



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 1<sup>er</sup> JUILLET 2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 33

FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE PLEINE TERRE, TERRAINS,  
CAVEAUX ET COLUMBARIUMS  
DANS LES CIMETIÈRES DE LA COMMUNE DE ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers municipaux		
		En exercice	Présents	Votants
25 juin 2021		33	29	33

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 1er juillet 2021 à 16h00, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Molière en séance publique sous la présidence de M. Jean CAYRON, Maire.

**Etaient présents** : M. CAYRON, M. GNERUCCI, Mme PERRIN, M. BACQUET, Mme NOURI, M. PRIARONE, Mme LOUISA, M. MASSON, Mme PICQ, M. BENHAMOU, Mme STEINMETZ, M. SAVIO, Mme BOUVARD, Mme LELEU, M. MERIMECHE, M. BESSERER, M. LEMAITRE, Mme SCHWALLER, Mme LEGRAND, Mme DEMONEIN, M. FABRE, M. BUSNEL, M. DAMO, Mme BIANCHI, Mme SUCHET, M. TISSIER, M. GUÉRIN, M. LUCHINI, Mme ICHARD.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme Pascale TESSONNEAU à M. Jacques BACQUET, Mme Stéphanie METIVIER à Mme Marie-Reine LOUISA, Mme Line KERGOURLAY à M. Ken TISSIER, Mme Michèle AUZOLAT à M. Julien LUCHINI.

Secrétaire de séance : M. Elio DAMO

\*\*\*\*\*

Monsieur BENHAMOU soumet aux membres du Conseil Municipal le rapport suivant :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 2223-15, selon lequel les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le Conseil Municipal,

**VU** l'article R. 2223-11 du CGCT aux termes duquel la fixation des tarifs doit être différenciée pour chaque catégorie de concessions,

**CONSIDERANT** qu'il est de la compétence du Conseil Municipal de fixer les tarifs des concessions de pleine terre, terrains, caveaux et columbariums, dans les cimetières de la Commune de Roquebrune-sur-Argens,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

**FIXE** les tarifs des concessions de type pleine terre, terrains, caveaux et columbariums des cimetières de la Commune comme suit :

**AR Prefecture**

083-218301075-20210701-DEL0107202133-DE  
 Reçu le 06/07/2021  
 Publié le 06/07/2021

Désignation	Tarifs
<b>I – Pleine terre (Village et Les Issambres)</b>	
A – Concession pour 15 ans	420,00 €
B – Concession pour 30 ans	770,00 €
<b>II – Terrain (Village et Les Issambres)</b>	
A – Concession pour 50 ans pour pose d'un caveau 2/3 places	3 300,00 €
B - Concession pour 50 ans pour pose d'un caveau 4/6 places	4 600,00 €
<b>III – Caveau</b>	
<b>A – Cimetière village</b>	
1. Caveau 2 places	1 353,29 € TTC
2. Caveau 3 places	2 029,93 € TTC
3. Caveau 4 places	2 706,58 € TTC
<b>B – Cimetière des Issambres (ancienne partie)</b>	
1. Caveau 2 places	1 782 € TTC
2. Caveau 4 places	3 564 € TTC
<b>C – Cimetière des Issambres (extension)</b>	
1. Caveau 2 places	3 000 € TTC
2. Caveau 4 places	3 600 € TTC
3. Caveau 6 places	4 200 € TTC
<b>IV – Columbarium</b>	
<b>A – Columbarium 1 Village et Columbarium 1 Les Issambres</b>	
1. Concession pour 15 ans	275,00 €
2. Concession pour 30 ans	535,00 €
3. Concession pour 50 ans	760,00 €
<b>B – Columbarium 2 et 3 Village (case + porte)</b>	
1. Concession pour 15 ans	344,33 €
2. Concession pour 30 ans	604,33 €
3. Concession pour 50 ans	824,33 €
<b>C – Columbarium 2 Les Issambres</b>	
1. Concession pour 15 ans	498,67 €
2. Concession pour 30 ans	758,67 €
3. Concession pour 50 ans	978,67 €
<b>Inhumation dans un des caveaux provisoires</b>	
Jusqu'à 7 jours calendaires	Gratuit
Au-delà et ne doit pas excéder 6 mois	35 € par jour d'inhumation

**DIT** que les recettes en résultant feront l'objet des inscriptions budgétaires correspondantes.

A l'unanimité

**ROQUEBRUNE SUR ARGENS**, 1 juillet 2021

Le Maire  
 Jean CAYRON



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*